

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

**Délibération n°2023.01.011**

**Prorogation de la convention d'avance en compte courant d'associés accordée à la SEM Territoires Charente dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Montagnes à Champniers**

**LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023

**Secrétaire de Séance:** Nathalie DULAIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **6**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.01.011**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur ROY

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT  
D'ASSOCIES ACCORDEE A LA SEM TERRITOIRES CHARENTE DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LES MONTAGNES A CHAMPNIERS**

Par délibération n°203 du 28 juin 2018, une avance remboursable de 550 000 € a été consentie à la SAEML Territoires Charente pour l'opération de concession d'aménagement de la ZAC des Montagnes. L'article 3 de la convention prévoyait que l'avance était consentie jusqu'à la fin de la concession d'aménagement soit au plus tard le 31 décembre 2022, date à laquelle elle devait être intégralement remboursée à GrandAngoulême.

Or, par délibération n°249 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, un avenant n°4 au contrat de concession a été approuvé pour prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'achever la commercialisation des terrains non encore cédés. Il convient donc de passer un avenant à la convention pour avance remboursable pour supprimer la référence à la date du 31 décembre 2022, la date de fin de concession étant repoussée.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°1 à la convention d'avance remboursable de 550 000 € consentie à la SAEML Territoires Charente pour l'opération de concession d'aménagement de la ZAC des Montagnes.

Pour : 69  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE  
CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC  
LES MONTAGNES OUEST A CHAMPNIERS  
(Art. L-1523-2, 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La communauté d'agglomération GRANDANGOULEME, représentée par Mr Xavier BONNEFONT, Président dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du ..... devenue exécutoire le.....,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême" »

ET D'AUTRE PART :

TERRITOIRES CHARENTE, Société Anonyme Economie Mixte Locale ayant son siège social impasse Truffière - 16 000 ANGOULEME, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême, sous le N<sup>o</sup> 433 584117 représentée par son Président Directeur Général, Fabrice POINT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 24/09/2021,

Et désignée dans ce qui suit par les mots TERRITOIRES CHARENTE » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La finalisation de la concession d'aménagement ne pourra être réalisée dans les délais de la convention actuellement en rigueur. GrandAngoulême et Territoires Charente ont donc convenu d'allonger la durée de l'opération d'aménagement par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1ER- DUREE DE REMBOURSEMENT

L'objet de l'avenant est de prolonger l'avance de trésorerie consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin de la concession, date à laquelle elle devra être intégralement remboursée à GrandAngoulême.

Par ailleurs, le remboursement de l'avance pourra intervenir au fur et à mesure de la cession des terrains. Tout remboursement partiel sera définitif et ne donnera pas lieu à une reconstitution de l'avance.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de GrandAngoulême.

Fait à ANGOULEME, le                      en 2 exemplaires

Pour la SAEML Territoires Charente  
M. Fabrice POINT

Pour GrandAngoulême,